

## Projet d'accord de méthodologie

Entre :

Le Groupe Alstom, dont le siège social est situé 3 avenue André Malraux – 92300 Levallois-Perret et les sociétés françaises du Groupe dont la liste est reprise en annexe, représentés par Monsieur Nicolas Jacqmin, en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines France,

Et

Les Organisations Syndicales représentatives au sein du périmètre constitué des sociétés françaises dont la liste figure en annexe, dûment mandatées par leurs confédérations pour conclure en leur nom le présent accord,

- CFDT représentée par Monsieur Patrick Maillot
- CFE-CGC représentée par Monsieur Didier Lesou
- CGT représentée par Monsieur Christian Garnier

Il a été convenu ce qui suit,

### PREAMBULE

Par accord collectif de Groupe conclu en date du 20 juin 2014, une expertise anticipée a été mise en œuvre afin d'éclairer le Comité Groupe France ainsi que l'ensemble des institutions représentatives du personnel françaises dans le cadre de l'analyse de la situation stratégique des activités du groupe.

Dans le cadre de ce même accord, il était convenu à son article 2 que : « Dans l'hypothèse où un projet devrait être élaboré suite à une éventuelle recommandation du Conseil d'Administration d'une offre d'acquisition portant sur tout ou partie des activités du Groupe ALSTOM, les parties conviennent de se réunir à nouveau afin de déterminer les conditions de mise en œuvre et modalités pratiques afférentes à l'extension de l'expertise visée à l'article 1 du présent accord ». En date du 21 juin 2014 le Conseil d'Administration a émis une recommandation en faveur de l'offre de GE. Les conditions sont donc réunies pour que les

parties se réunissent à nouveau afin de déterminer l'opportunité de mise en œuvre de l'extension du champ de l'expertise susvisée.

C'est dans ces conditions que les dispositions ci-après définies ont été arrêtées aux termes des réunions de négociations s'étant déroulées en date des 4, 8 et 18 juillet 2014 et après information et consultation des Comités Centraux et Comités d'Entreprise relevant du champ du présent accord.

Par ailleurs les modalités et délais de réalisation de l'expertise pour le Comité d'Entreprise Européen (EWF) ont été déterminés lors de sa réunion du 16 juillet 2014. Il est convenu que l'EWF se prononcera le 28 octobre 2014 sur le projet de modification de la structure du Groupe. Les experts de l'EWF devront rendre leur rapport le 21 octobre 2014.

#### **ARTICLE 1 : FIN DE LA MISSION DE L'EXPERTISE PREVUE DANS L'ACCORD DU 20 JUIN 2014**

Il est convenu entre les parties de mettre fin à l'expertise diligentée en vertu de l'accord de méthodologie du 20 juin 2014.

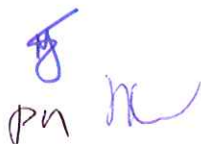
#### **ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERTISE**

Il est convenu que les Comités Centraux ou Comités d'Entreprise concernés pourront décider de recourir à une expertise au titre du projet de cession et de ses impacts sur la société dont ils représentent les salariés. Le coût de cette expertise sera pris en charge par l'entreprise, dans les conditions habituelles de prise en charge des expertises demandées par les Comités Centraux ou Comités d'Entreprise.

L'expertise fera l'objet d'une lettre de mission que les experts adresseront à la direction de chacune des sociétés.

#### **ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'EXPERTISE POUR L'EWF**

Conformément aux engagements pris par le Groupe Alstom lors de la réunion de l'EWF du 16 juillet 2014, le rapport, que les experts commis par l'EWF feront, sera transmis pour information aux membres des Comités Centraux et Comités d'entreprise ainsi qu'aux membres du Comité de Groupe France après sa présentation à l'EWF qui est prévue le 21 octobre 2014.



#### **ARTICLE 4 : PRESENTATION DU RAPPORT D'EXPERTISE**

L'expertise de chaque société donnera lieu à l'élaboration d'un rapport spécifique à la société qui sera présenté à chaque Comité Central ou Comité d'Entreprise concerné, lui permettant d'émettre son avis entre les 28 et 31 octobre 2014.

Le rapport sera diffusé, après sa présentation en Comité Central d'Entreprise, aux membres des Comités d'Etablissement.

#### **ARTICLE 5 : CALENDRIER D'INFORMATION ET/OU DE CONSULTATION ET DE RECUEIL D'AVIS**

L'information du Comité Groupe France et l'information-consultation des Comités Centraux et des Comités d'Entreprise concernés seront réalisées selon le calendrier ci-après défini :

- S'agissant du Comité Groupe France :
  - Une réunion d'information et de présentation du rapport établi pour l'EFW se tiendra entre les 21 et 28 octobre 2014.
  
- S'agissant des Comités Centraux ou des Comités d'Entreprise :
  - Première réunion d'information en vue d'une consultation: Entre le 23 juillet et le 5 août 2014 ;
  - La dernière réunion pour le recueil d'avis devra se tenir dans les 3 jours suivant le recueil d'avis de l'EFW prévu le 28 octobre 2014, donc entre les 29 et 31 octobre 2014.

#### **ARTICLE 6 : EXPERTISE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2323-20**

Une expertise complémentaire par société partie à l'opération de concentration, relative à l'opération de concentration, pourra être diligentée conformément aux dispositions de l'article L.2323-20 du Code du travail. Elle fera l'objet, dans chaque société, d'une présentation au Comité Central ou au Comité d'entreprise.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE L'ACCORD**

Le présent accord, qui prend effet à compter de sa signature, est conclu pour une durée déterminée.

 pa n

Il prendra fin et cessera de produire tout effet à compter de l'expiration d'un délai d'une semaine après le recueil de l'avis de l'EFWF.

**ARTICLE 8 : PUBLICITE**

Dès sa conclusion, le présent accord sera déposé à la DIRECCTE – Unité territoriale des Hauts de Seine, en deux exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique et un exemplaire adressé au greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre (92).

Le présent accord sera affiché dans les entreprises parties au présent accord sur les emplacements réservés à la communication avec le personnel et sera transmis à l'ensemble de leurs instances représentatives du personnel listées en annexe.

Fait à Levallois-Perret, le 05 août 2014  
En 8 exemplaires

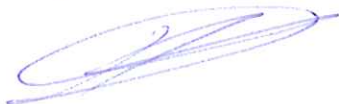


Pour le groupe Alstom  
M. Nicolas JACQMIN

Pour la CFDT  
M. MAILLOT



Pour la CFE-CGC  
M. LESOU



Pour la CGT  
M. GARNIER



**ANNEXE I : LISTE DES SOCIETES ET INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL  
VISEES AU PRESENT ACCORD**

ALSTOM Boiler France  
ALSTOM GRID SAS  
ALSTOM Hydro France  
ALSTOM IS&T SAS  
ALSTOM Management SA  
ALSTOM Power Service SA  
ALSTOM Power Systems SA  
ALSTOM Resources Management  
ALSTOM Transport SA  
ALSTOM Wind France SAS  
ALSTOM Wind Offshore SN  
Bureau de représentation ALSTOM LTD  
Centre d'essais ferroviaire en région Nord Pas De Calais SA  
Laboratoires Oksman Seraphin  
PROTEA  
New TransLohr  
ALSTOM Power Conversion SAS  
ALSTOM Transport Technologies  
ALSTOM Renewable Technologies

TS  
PN

